



Préavis pour quitter la location

Par **calimez**, le **21/09/2010** à **13:05**

Bonjour,rrrrNous sommes en desaccord avec ma proprietaire. Il y a un an elle me sifgnifiait par courrier que si je trouvais un logement ailleurs je n'avais pas à respecter le preavis de 3 mois. Aujourd'hui j'ai trouve un logmeent ; elle exige le preavis de 3 mois. Que puis je faire ?rnJe vous en remerciernCordialement

Par **fabienne034**, le **21/09/2010** à **14:27**

bonjour,rrrnsi vous avez gardé la lettre vous pouvez vous en prévaloir mais le préavis de 3 mois sert aussi à vous protégerrrrnpour tout savoir sur le bail d'habitationrrrn<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **21/09/2010** à **14:49**

C'est litigieux : la lettre date d'un an.rnAllez à une consultation gratuite d'avocat avec cette lettre.